



Le 26 juin 1686 en l'église de Notre-Dame de Tinchebray, devant nous François Gallier, prêtre, curé de la dite paroisse, s'est présenté Daniel Duchemin fils Isaac, natif de cette paroisse, âgé d'environ 30 ans, lequel a fait abjuration de l'hérésie de Calvin et de toute autre hérésie, et promis vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine hors laquelle il n'y a point de salut et ... (suivant ? suivre ?) l'évangile de... écrit qui y est prêché.

Le tout volontairement et de son bon gré, ensuite de quoi nous lui avons donné l'absolution de la dite religion p. r. (prétendue réformée) et hérésie suivant la permission de Monseigneur, ce qu'il a signé après avoir assisté à la messe.

Présents: Daniel et Isaac Duchemin son père et oncle, et de Julien de la Faucherye, écuyer, sieur de la Lande, Me Michel François Lelièvre et Me François Defrance, prêtres.

The 26 of June 1686 in the Church of Notre-Dame of Tinchebray, in front of us François Gallier, priest of this parish, was present Daniel Duchemin, son of Isaac Duchemin, born in this parish, aged about 30, who made abjuration of the heretic religion of Calvin and of all other heresies, and promise to live and die in the catholic apostolic and romain religion, out of which there is no salute and ... the Evangil of ... written which is preached.

All of this of his want and will, and after this we gave him the absolution of the RPR (so-called reformed religion) and heresies, with the permission of the Lord Bishop, what he signed after having been present at the office.

Witnesses: Daniel and Isaac Duchemin his father and uncle (??), and Julien de la Faucherye, squire, lord of the Lande, Master François Lelièvre and Master François Defrance, priests.